

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'Association France Internet Citoyen (AFIC), sise 4 rue Garibaldi 31500 Toulouse France, ceci en complément des statuts déposés auprès de la Préfecture de Toulouse et publiés au J.O. du 2/1/99.

Les membres

Les membres collaborateurs sont constitués de bénévoles cooptés par le bureau ou parrainés par d'autres membres collaborateurs. Ils participent à l'assemblée générale et ont un droit de vote. Ils ne paient pas de cotisation.

Ils forment le noyau des permanents autour duquel se développe toute la dynamique de l'association.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

- de 20 euros pour les étudiants, demandeurs d'emploi, commerciaux en recherche de mandants, ils seront classés sous le terme « adhésion perso ». Ils n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent contribuer à alimenter les bases de données économiques et géographiques des activités professionnelles des membres de l'association avec leurs données personnelles et peuvent participer aux échanges d'information entre adhérents.
- de 80 euros pour les entreprises, associations, professions libérales, agents commerciaux en recherche de sous-agents. Ils seront classés sous le terme « adhésion pro ». Ils n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent contribuer à alimenter les bases de données économiques et géographiques des activités professionnelles des membres de l'association avec leurs données personnelles et peuvent participer aux échanges d'information entre adhérents.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, ils sont constitués par les entreprises, les associations, personnes physiques ou morales qui, par leur action, leur aide ou leur contribution financière ou morale apportent un soutien particulier à l'A.F.I.C. Ils n'ont pas de droit de vote. Ils ne peuvent pas participer aux échanges d'information entre adhérents.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée dans les huit jours de la demande d'adhésion. Elle est restituée par chèque si l'adhésion est refusée. Toute adhésion acceptée fait l'objet d'une confirmation écrite. La durée de l'adhésion est de douze mois à compter de la date d'acceptation de l'adhésion. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion en ligne ou par courrier classique. Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande d'adhésion doit être acceptée par le Président ou le bureau. A défaut de réponse dans les huit jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été refusée.

Le règlement intérieur est mis à la disposition de chaque nouvel adhérent sur Internet.

Exclusions

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Propos désobligeants envers les autres membres ou envers le bureau ;
- Défaut de sincérité de ses informations personnelles (nom, adresse, qualité, raison sociale, profession...) données lors de son adhésion ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association, notamment par une utilisation détournée des données informatiques qui lui ont été communiquées ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera informé par lettre classique et/ou par e-mail.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire valoir par écrit ses remarques. La décision de la radiation sera notifiée par lettre classique et par e-mail.

Une procédure d'exclusion peut s'intenter à l'initiative du président, du bureau ou de l'assemblée générale votant à la majorité simple.

Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision sous lettre simple au président ou au bureau.

Les demandes d'adhésion n'ayant pas réglé leur cotisation annuelle dans un délai de huit jours seront considérées d'office comme annulées.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

La qualité de membre est donnée à titre personnel et individuel même quand le membre dispose d'une raison sociale.

Fonctionnement de l'association

.

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Les membres disposant du droit de vote sont convoqués par courrier classique ou par e-mail au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le vote s'effectue à main levée, décompté par le secrétaire de séance. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le quorum est atteint dès que 50% des membres avec droit de vote sont présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Bases de données

Les bases de données de l'association sont renseignées par les membres collaborateurs et selon leur disponibilité en temps. Ceux-ci s'engagent à la plus stricte confidentialité des informations. Les rapprochements et informations extraites de ces bases de données sont transmises par e-mail aux seuls membres actifs classés sous le terme « adhésion perso ».

Hot-Line e-mail

Les questions des adhérents transmises par la hot-line e-mail sont traitées, dans la mesure de leur compétence, par les membres collaborateurs et selon leur disponibilité en temps. Ceux-ci s'engagent à la plus stricte confidentialité des informations recueillies

Gestion du site Internet apiguide.net

La maintenance du site est faite au quotidien, dans la mesure de leur compétence, et selon leur disponibilité en temps par les membres collaborateurs et sous la direction du webmaster.

Gestion des services en ligne sur le site Internet apiguide.net

La maintenance et le suivi des services du site apiguide.net est faite, dans la mesure de leur compétence et selon leur disponibilité en temps, par les membres collaborateurs, sous la direction du webmaster et/ou du président de l'association.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau de l'association, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le président ou par le bureau à leur initiative ou sur proposition de l'assemblée générale après un vote à la majorité simple.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre électronique (e-mail) et/ou par affichage sur INTERNET sous un délai de huit jours suivant la date de la modification.

Le 3 janvier 1999, à Toulouse.

Le Président de l'AFIC
Christian Fouché